



UNION AFRICAINE

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES
ELECTIONS LEGISLATIVE ET PRESIDENTIELLES DE 2020/2021
EN REPUBLIQUE DU NIGER**



RAPPORT FINAL

Table des matières

REMERCIEMENTS	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
SOMMAIRE EXECUTIF	5
INTRODUCTION	8
I. OBJECTIF ET METHODOLOGIE DE LA MISSION	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
a) Objectif	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
b) Méthodologie	<i>Error! Bookmark not defined.</i>
II. CONTEXTE DES ELECTIONS DE 2020/2021	10
III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE	12
a- Cadre Juridique	12
b - Administration électorale	12
c- Inscription des électeurs	13
d- Éducation civique et électorale	14
e- Désignation des candidats	15
f- Campagne électorale	15
g- Participation des femmes	16
h- Les Médias	17
i- Sécurité	18
IV. OBSERVATION DU JOUR DES SCRUTINS	20
Ouverture des bureaux de vote	20
Déroulement des scrutins	20
Fermeture des bureaux de vote et dépouillement	22
V. OBSERVATIONS POST- ÉLECTORALE	23
a- Les résultats définitifs de l'élection législative du 27 décembre 2020	23
b- Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020	24
c- Les résultats provisoires du deuxième tour l'élection présidentielle	26
d- L'environnement post électoral	27
VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	28
Conclusion	28
Recommandations	28
VI-ANNEXES	<i>Error! Bookmark not defined.</i>

A-Liste des candidats----- Error! Bookmark not defined.

a) **Résultats d'élection** ----- Error! Bookmark not defined.

e) **Plan de déploiement** ----- Error! Bookmark not defined.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BVD	:	Bureaux de Vote et de Dépouillement
CADEG	:	Charte Africaine de la Démocratie, les Élections et la Gouvernance
CEDEAO	:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENI	:	Commission Électorale Nationale Indépendante
CEV	:	Centres d'Enrôlement et de Vote
CC	:	Cour Constitutionnelle
CNDP	:	Conseil National de dialogue politique
CNDH	:	Commission Nationale des Droits Humains
COCEN	:	Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Niger
CODENI	:	Consortium pour l'Observation Domestique des Élections au Niger
CSC	:	Le Conseil Supérieur de la Communication
EIGS	:	État Islamique au Grand Sahara
EISA	:	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
IFES	:	International Foundation for Electoral Systems
LE	:	Loi Électorale
MOEUA	:	Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine
OCT	:	Observateur de Court Terme
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PNDS	:	Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (TARRAYA)
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
UA	:	Union Africaine
UE	:	Union Européenne
RDR	:	Renouveau Démocratique et Républicain (TCHANDJI)

REMERCIEMENTS

Au terme de son séjour en République du Niger du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021, et du 15 au 26 février 2021, la Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réussite de sa mission.

La MOEUA exprime sa gratitude au Gouvernement Nigérien pour avoir invité l'Union Africaine en vue d'observer les élections législative et présidentielle du 27 décembre 2020, ainsi que le second tour de l'élection présidentielle du 21 février 2021, et pour lui avoir facilité les formalités administratives nécessaires au déploiement des équipes dans les régions de Niamey la capitale, Dosso et Tillabéry.

La MOEUA remercie également toutes les parties prenantes à ce scrutin notamment la Commission Nationale Électorale Indépendante (CENI), les Organisations de la Société Civile (OSC), les partis politiques et candidats, pour leur inestimable collaboration.

La MOEUA félicite le Peuple Nigérien et toutes les parties prenantes pour la maturité politique dont ils ont fait preuve tout au long du processus, en participant de façon paisible au déroulement du scrutin et les invite à garder le même esprit jusqu'à la fin de l'ensemble du processus.

La MOEUA, à cet égard, exhorte chaque fille et chaque fils du pays à privilégier l'intérêt supérieur de la Nation, seul combat qui mérite d'être mené au moment où plus que jamais le Niger a besoin de la contribution de tous pour la consolidation de la démocratie et la bonne gouvernance.

La MOEUA salue aussi l'implication de la communauté internationale en faveur de l'apaisement du climat politique avant, pendant et après les élections.

SOMMAIRE EXECUTIF

Le dimanche, 21 février 2021, le Peuple Nigérien s'est rendu aux urnes pour le second tour de l'élection du Président de la République. Ce scrutin fait suite au premier tour de l'élection présidentielle cumulé aux élections législatives du 27 décembre 2020. Les élections de 2020-2021 interviennent après la réélection, en 2016, du Président Issoufou Mahamadou pour son deuxième mandat. En 2011, l'élection de ce dernier comme Président de la République du Niger avait mis un terme à une transition démocratique relativement pacifique à la suite du coup d'État militaire de 2010. Au travers des scrutins de 2020/2021, la République du Niger marque un grand pas en avant dans son évolution démocratique avec une élection présidentielle qui déterminera le successeur du Président Mahamadou Issoufou. En effet, le départ de ce dernier après son deuxième mandat constitue un précédent précieux dans les efforts de la République du Niger pour institutionnaliser une limite efficace au pouvoir exécutif, mais aussi une consolidation de la démocratie.

Après le premier tour de l'élection présidentielle, l'opposition politique nigérienne qui, depuis 2010, refusait de siéger à la CENI, contestant le code électoral modifié en 2017 sur une base « non consensuelle », a fini par rejoindre l'institution le 12 janvier 2021. Cette situation a contribué à décrier l'atmosphère de méfiance qui prévalait et à renforcer la légitimité de la CENI et de la Cour Constitutionnelle qui ont, à juste titre, le pouvoir d'organiser, de gérer, de superviser et de proclamer les résultats des élections au Niger. Depuis quelques années, le Niger est confronté, sur ses frontières, à de graves menaces sécuritaires qui ont malheureusement impacté le processus d'enrôlement des électeurs notamment dans les régions de Diffa, Tahoua et Tillabéry.

La Commission de l'Union africaine a dépêché, pour les périodes du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021 et du 15 au 26 février 2021, une Mission d'Observation Électorale de court terme pour les élections présidentielle et législative du 27 décembre 2020 et le second tour de l'élection présidentielle du 21 février 2021 en République du Niger, conformément aux Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002.

En dépit du climat de suspicion entre les acteurs politiques et la situation sécuritaire préoccupante, les élections se sont tenues dans le calme, grâce à la maturité dont ont fait preuve le Peuple et la classe politique Nigériens.

Cette élection a été conduite sur la base d'un cadre juridique assez explicite sur les conditions de candidature et le mode de désignation des candidats.

En dépit de la situation sécuritaire préoccupante, du fait des attaques djihadistes et la pandémie de la covid-19, la campagne électorale s'est déroulée de manière paisible et dans le respect des règles. Les candidats et leurs partisans ont pu mener leur campagne. Ainsi, les candidats ont eu l'occasion de présenter leurs programmes politiques, sans entrave, aux électeurs dans les huit régions du pays.

La MOEUA a relevé la mise en œuvre régulière par la CENI de la plupart des opérations prévues dans le calendrier électoral à l'exception de l'enrôlement des Nigériens de l'étranger, du fait de la crise sanitaire mondiale liée au COVID-19.

L'enrôlement des électeurs s'est déroulé du 15 octobre 2019 au 07 juin 2020. Pour les élections de 2020/2021 le Niger a opté pour l'enrôlement biométrique pour, en amont, automatiser la détection de doublons afin de fiabiliser le fichier électoral et, en aval, authentifier l'électeur le jour de l'élection.

Au total 7. 446. 556 électeurs ont été enrôlés sur le fichier électoral dont 85. 328 électeurs mineurs émancipés, répartis dans 25. 978 bureaux de vote (BV) au niveau national.

Malgré le calme général qui prévalait lors des campagnes électorales, des incidents majeurs indépendamment des parties prenantes aux élections ont été enregistrés. En effet, en décembre 2020, la mission a noté deux attaques meurtrières dont l'une à l'Ouest du pays où sévit régulièrement l'État Islamique au Grand SAHARA (EIGS). L'autre attaque, perpétrée à l'Est du pays, a été revendiquée par Boko Haram.

Les Organisations de la Société Civile (OSC) nigérienne, bien qu'actives dans la sphère politique, déplorent leur non-implication véritable et effective dans le processus électoral. Elles ont indiqué n'avoir pas été impliquées aux audiences foraines. Néanmoins, elles reconnaissent avoir participé à la mise en place de la CENI et contribué aux formations visant à promouvoir les procédures électorales.

Des plateformes d'organisations de la société civile telles que la Coalition pour l'Observation Citoyenne des Élections au Niger (COCEN), qui a couvert en moyenne 1908 BV sur l'ensemble des 8 régions, et le Consortium pour l'Observation Domestique des Élections au Niger (CODENI), ont participé à l'observation des scrutins 201-2021.

Les observateurs de l'Union Africaine ont été déployés dans 03 régions¹ et ont pu observer en moyenne 96 BVD. Ils ont assisté à l'ouverture et au décompte de votes dans leurs bureaux de votes témoins. Dans l'ensemble ils ont relevé que la plupart des BVD a accusé des retards liés à l'arrivée tardive du matériel de vote ou des agents du BVD. Cependant ces retards ont majoritairement été corrigés par l'ajustement de l'heure de clôture pour respecter les onze (11) heures de vote prévues par la législation nigérienne.

La mission a relevé l'affluence des électeurs dès l'ouverture des BVD. Dans la quasi-totalité des bureaux, les témoins des candidats étaient présents et exerçaient leurs tâches librement. Ils ont assisté au dépouillement et ont, pour certains, signé et obtenu

¹ Les régions de Niamey, Dosso et Tillabéry

des copies des procès-verbaux. La MOEUA a relevé la méconnaissance des procédures de dépouillement par certains agents de BVD.

Au regard de la législation nationale en vigueur et des constats, la MOEUA conclut que les élections du Président de la République et des Députés de l'Assemblée Nationale Nigérienne de 2020/2021 se sont globalement déroulées dans des conditions acceptables.

Au total, 30 candidats, dont aucune femme, étaient en lice pour la présidentielle et 84 listes ont été enregistrées pour l'élection législative. Au total, 5.187.668 électeurs ont exprimé leurs choix dans les urnes, soit un taux de participation de 69,19% aux élections du 27 décembre 2020. Par contre, une légère baisse (6,28%) est observée au niveau du taux de participation lors du second tour de l'élection présidentielle, soit 62,91 %. La proclamation des résultats provisoires partiels, par la CENI, a commencé au lendemain du scrutin, conformément aux dispositions légales. Le vendredi 26 février, la CENI a proclamé les résultats provisoires, déclarant Monsieur Mohamed Bazoum, candidat du parti au pouvoir, le PNDS TARRAYA, vainqueur de l'élection présidentielle Mahamane Ousmane, du parti RDR TCHANDJI, qui a obtenu 1.985.736 de voix soit 44,25% des suffrages.

En attendant l'organisation partielle des législatives pour les cinq (05) sièges des nigériens de l'extérieur, la Cour Constitutionnelle a proclamé les résultats définitifs qui donnent une large victoire au parti au pouvoir (PNDS-TARRAYA) avec 79 sièges. Cette victoire, qui ne garantit pas la majorité absolue, ouvre la porte aux jeux des alliances dans une Assemblée Nationale multicolore avec la représentation de 19 formations politiques.

I. INTRODUCTION

Dans le cadre des élections présidentielle et législative de 2020/2021 en République du Niger, le Président de la Commission de l'Union Africaine (UA), S.E.M. Moussa Faki Mahamat, a dépêché une Mission d'Observation Électorale afin de suivre et de procéder à une évaluation objective du processus électoral.

Conduite par Son Excellence M. Sghair Ould M'Bareck, ancien Premier Ministre de la République Islamique de Mauritanie, la Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) a séjourné au Niger du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021, et du 15 au 26 février 2021, afin de parachever l'élection présidentielle qui s'est soldée par un second tour organisé le 21 février 2021. Elle est composée d'observateurs de différents pays africains (Cameroun, Cote d'Ivoire, Togo, République du Congo, Tchad, République Islamique de Mauritanie, République Centrafricaine, République de Guinée, République Mozambicaine, Cap Vert), dont des responsables d'organes de gestion des élections, des membres d'organisations de la société civile africaine et du personnel de la Commission. La MOEUA a bénéficié de l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union Africaine et de l'Institut Électoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).

Ayant pour mandat l'observation et l'évaluation de ces élections présidentielle et législative, la MOEUA a fait son évaluation conformément aux dispositions de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance de 2007, entrée en vigueur en 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, ainsi que de la Constitution et des lois nigériennes.

Le présent rapport présente les constats et conclusions de la MOEUA. Il est la résultante de ses entretiens avec différents interlocuteurs et de ses observations.

La MOEUA avait pour mandat l'évaluation objective, impartiale et indépendante de l'organisation et de la conduite des scrutins de décembre 2020 et celui de février 2021, dans le respect des lois en vigueur en République du Niger, des principes énoncés par les instruments pertinents de l'Union africaine, et des normes internationales relatives aux élections.

Suivant les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, la MOEUA a eu une série d'échanges avec le Président de la République du Niger, ainsi que les principales parties prenantes au processus électoral, notamment les autorités gouvernementales, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), la Cour Constitutionnelle (CC), le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), le Conseil National des Droits Humains (CNDH), les organisations de la société civile, de même que les candidats. La Mission a également rencontré les autres Chefs de mission d'observation internationale présentes en République du Niger.

Préalablement à leur déploiement, les observateurs ont pris part à des sessions d'information sur le contexte politique et électoral du Niger. Ils ont été formés aux techniques de l'observation électorale et ont été familiarisés avec l'usage des tablettes pour la collecte et la transmission des données le jour du vote.

La MOEUA a déployé 06 équipes dans 03 régions (Niamey, Dosso et Tillabéry) sur l'ensemble des 08 que compte le pays. Ces équipes ont visité en moyenne 96 BVD.

La Mission a séjourné à Niamey du 19 décembre 2020 au 03 janvier 2021 et du 15 au 26 février 2021. Elle a tenu conjointement ses conférences de presse avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dans le cadre de ses déclarations préliminaires à l'Hôtel Bravia de Niamey. Lors de ces déclarations, la Mission a présenté ses constats, ses conclusions préliminaires et ses recommandations issus des observations pré-électorales ainsi que celles des jours des scrutins.

II. CONTEXTE DES ELECTIONS DE 2020/2021

Les élections générales de 2020-2021 marquent un tournant dans l'histoire du Niger longtemps jalonnée par des crises liées à l'intervention des militaires dans la sphère politique du pays. Elles interviennent dix ans après le coup d'État qui avait conduit à la chute du président Mamadou Tandja et devraient consacrer, pour la première fois depuis son indépendance en 1960, le transfert de pouvoir d'un président démocratiquement élu à un autre dans ce pays.

L'élection de Monsieur Issoufou Mahamadou, candidat du Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS), comme Président de la République du Niger en 2011 avait mis un terme à la transition démocratique relativement pacifique qui avait suivi le coup d'État de 2010. Sa victoire, obtenue grâce à une alliance avec d'autres ténors de la scène politique nigérienne, avait suscité une vague d'optimisme dans le pays et restauré la confiance des principaux partenaires du Niger.

Réélu pour un deuxième mandat à l'issue de l'élection présidentielle de 2016, le Président Mahamadou Issoufou n'était pas candidat aux scrutins présidentiels de 2020-2021, conformément à la Constitution nigérienne qui limite à deux le nombre de mandats présidentiels. Le respect de cette limitation du mandat présidentiel a été grandement salué par le peuple nigérien, mais également par la communauté internationale.

Les scrutins de 2020-2021 se sont déroulés dans un contexte caractérisé par de fortes dissensions au sein de la classe politique nigérienne. En effet, les partis de l'opposition, dont celui de Monsieur Hama Amadou arrivé deuxième à la présidentielle de 2016, ont refusé de siéger à la CENI depuis 2017, et contestent le code électoral modifié la même année sur une base « non consensuelle ». Bien qu'elle ait boycotté la CENI centrale, l'opposition a positionné ses représentants dans les commissions administratives de l'institution. Ainsi, le refus des partis politiques de l'opposition de siéger au sein de la CENI centrale n'a pas entravé le processus d'enrôlement des électeurs. Par ailleurs, l'opposition a mobilisé ses sympathisants en les exhortant à s'inscrire sur le fichier électoral.

L'opposition boycotte également les sessions du Conseil National de Dialogue Politique (CNDP), qui sert de cadre formel de dialogue entre les partis politiques nigérien, et qu'elle considère comme un simple organe consultatif après la réforme de 2019. Comme préalable à sa participation au processus électoral, l'opposition exige l'élargissement du dialogue national aux forces vives du Niger et aux observateurs internationaux.

Aussi, faut-il relever l'exclusion de Mr Hama Amadou, principal opposant au régime de Mahamadou Issoufou, des élections présidentielles de 2020-2021. Revenu à Niamey le 15 novembre 2019 après un séjour médical en France, ce dernier a été arrêté et placé en détention pour purger huit des douze mois de prison auxquels il avait été condamné. Il ne pouvait être candidat, conformément à l'article 8 du code électoral qui stipule que toute personne condamnée à au moins un an de prison ne peut être autorisée à se présenter à une élection.

Cette exclusion, associée aux doutes sur la fiabilité du processus biométrique, a contribué à altérer davantage l'environnement politique et électoral essentiellement marqués par une atmosphère de

suspicion, de crise de légitimité et de confiance des partis d'oppositions envers certains organes impliqués dans le processus électoral notamment la CENI et le CC.

Malgré les désaccords qui prévalaient entre les acteurs politiques, le premier tour de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020 couplé aux élections législatives, s'est déroulé dans un climat paisible et aucun des 30 candidats en lice pour la présidentielle n'a pu obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le second tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 21 février 2021. Le contexte politique d'entre-deux tours était caractérisé par la constitution d'alliances au tour des deux candidats en lice à savoir : Mohamed Bazoum (39,30 % des voix) et Mahamane Ousmane (16,98 % des voix). Si l'acceptation des résultats du premier tour par les parties prenantes et l'entrée de l'opposition au bureau central de la CENI ont favorisé une relative accalmie entre les deux tours du scrutin, la situation s'est progressivement dégradée avec une montée de tensions alimentées par des discours d'intolérance et de haine véhiculés par certains acteurs politiques à l'approche du second tour de la présidentielle.

Les scrutins de 2020-2021 se sont déroulés dans un contexte également marqué par un renforcement de la vigilance autour du contexte sécuritaire qui reste un défi majeur à relever, avec la recrudescence des attaques et enlèvements dans les régions de Diffa, Tillabéry et Maradi.

III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE

a- Cadre Juridique

En République du Niger, les élections sont essentiellement régies par la Constitution du 25 novembre 2010 instaurant la VIIème République, promulguée par le décret No2010-754/PCSRD du 25 novembre 2010, ainsi que par la Loi organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, modifiée et complétée par la Loi N°2019-38 du 18 juillet 2019 portant Code électoral. Ces dispositions sont complétées par des lois spécifiques relatives à la Commission Électorale Nationale Indépendante.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Constitution de 2010 du Niger, le Peuple s'est rendu aux urnes le 27 décembre 2020 et le 21 février 2021 pour élire son Président dirigera le pays et ses Députés qui siégeront à l'Assemblée Nationale pour les cinq prochaines années. L'article 6 de la Constitution du Niger confère à la CENI et à la Cour constitutionnelle certains pouvoirs liés à l'organisation, à la gestion et à la proclamation des résultats provisoires et définitifs des élections.

Selon, l'Art. 6, le Peuple exerce sa souveraineté par ses représentants élus et par voie de référendum. Les conditions du recours au référendum sont déterminées par la loi. Une Commission Électorale Nationale Indépendante est chargée de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations de vote. Elle en proclame les résultats provisoires. Une loi organique détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette Commission. La Cour constitutionnelle veille à la régularité des opérations de vote et en proclame les résultats définitifs.

Le cadre juridique de l'élection présidentielle est également constitué des conventions et accords internationaux ratifiés par le Niger. Il s'agit entre autres de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, du Pacte International relatif aux droits civils et Politiques de 1966, de la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance de 2007.

b - Administration électorale

L'organisation des élections en République du Niger relève de la responsabilité de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI). Dans son format actuel de structure permanente, la CENI est créée et régie par la Loi Organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, modifiée et complétée par la loi No 2019-38 du 18 juillet 2019.

La Constitution, en son Article 6, consacre le principe de l'indépendance de l'administration électorale au Niger. Selon cet article, « Une Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de l'organisation, du déroulement et de la supervision des opérations de vote. Elle en proclame les résultats provisoires ».

Selon l'article 9 de la loi organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger, la CENI est « Permanente, indépendante de tout pouvoir, autorité ou organisation, et jouissant de la personnalité juridique ainsi de l'autonomie de gestion, d'organisation et de fonctionnement ». Les articles 10 et 12 de la loi organique portant création de la CENI définissent les charges et la composition de ses membres.

La Mission a observé le progrès réalisé par la présente loi portant Code électoral en ce qu'elle consacre le caractère permanent de la CENI, réaffirme son indépendance et sa personnalité juridique. La mission se félicite de l'introduction de la biométrie dans le recensement électoral dans la mesure où cette innovation est susceptible de renforcer la fiabilité de la liste électorale et contribuer à l'intégrité des élections.

Le défi majeur d'ordre logistique relevé par la CENI découle de la migration interne causée par les déplacements des populations dans les zones frontalières, comme à Diffa, en raison de la situation sécuritaire fragile, des attaques terroristes, de l'existence des zones placées en état d'urgence et du nomadisme de certaines populations locales.

Le deuxième défi auquel la CENI a été confrontée, c'est l'organisation des élections dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. La Mission a constaté le non-respect des consignes d'application des mesures barrières mises en place par les autorités pour freiner la propagation du virus.

La Mission note que malgré les défis sécuritaire et sanitaire, le chronogramme élaboré par la CENI et proposé aux différentes parties prenantes a été globalement respecté.

c- Inscription des électeurs

L'enregistrement des électeurs est encadré par la Constitution et la Loi Organique No 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger modifiée et complétée par la loi No 2019-38 du 18 juillet 2019. Les articles 6 de la Loi portant Code électoral et 7 de la constitution définissent les conditions pour être électeurs en République du Niger.

L'enrôlement des électeurs s'est déroulé du 15 octobre 2019 au 07 juin 2020 dans plus de 18.000 Centres d'Enrôlement et de Vote (CEV) avec le déploiement de 3.500 kits mobiles (3 000 kits et 500 tablettes). Cette opération d'enrôlement a mobilisé un total de 7072 agents.

Pour les élections de 2020, le Niger a opté pour l'enrôlement biométrique pour en amont, automatiser la détection de doublons, afin de de fiabiliser la liste des électeurs en aval, et authentifier les électeurs le jour de l'élection. Au total 7 .446. 556 électeurs ont été enrôlés sur le fichier dont 4. 093. 291 Femmes, soit 55% et 3. 353 265 Hommes, soit 45% avec un taux de réalisation de 76,36%.

Les opérations d'enrôlement de 2020 ont été impactées aussi bien par la pandémie de la Covid-19 que la crise sécuritaire à laquelle le pays fait face depuis quelques années.

Le recensement de la diaspora qui devait débuter le 1er février et finir le 30 avril 2020, selon le chronogramme initial de la CENI, n'a pu se faire en raison de la fermeture des frontières aériennes et terrestres, ainsi que la suspension des vols imposés par la pandémie de la Covid-19. Les Nigériens de l'extérieur n'ont pu être enrôlés.

Par ailleurs, les opérations d'enrôlement ont été suspendues dans plusieurs communes des régions de Tillabéry et Tahoua pour des raisons sécuritaires et n'ont repris que le 6 mai 2020. Le fichier électoral demeure une préoccupation fondamentale de la classe politique depuis l'avènement de la démocratie au Niger. Il a toujours été l'objet de discussions au niveau du CNDP et de contestations de la part de l'opposition. Comme pour les élections de 2016, la CENI a fait auditer le fichier électoral des élections de 2020. En dépit des doutes émis par les partis politiques de l'opposition sur la fiabilité de la biométrie, le fichier électoral biométrique audité par l'OIF n'a fait l'objet d'aucune contestation.

d- Éducation civique et électorale

En vertu de l'Article 10 du Code électoral, la CENI est chargée d'assurer l'information et la sensibilisation des électeurs en vue d'une large participation aux scrutins, ainsi que, le strict respect des dispositions de la loi.

L'information et la sensibilisation de la population électorale servent de canaux essentiels pour l'appropriation du processus de construction démocratique à travers la participation effective des citoyens. Outre la CENI, qui a la responsabilité d'informer et de sensibiliser les électeurs, d'autres acteurs clés du processus électoral, tels que les organisations de la société civile nigérienne, s'investissent dans la campagne d'éducation et de sensibilisation au vote. Les partis politiques sont également appelés à jouer un rôle dans la sensibilisation de leurs membres et sympathisants.

Une nette amélioration dans la sensibilisation a été notée au second tour de l'élection présidentielle. La CENI a organisé une campagne de communication nationale dans toutes les régions du pays dans 12 langues afin de sensibiliser, informer et mobiliser les acteurs et électeurs pour un vote citoyen inclusif et sensible au genre. Cette campagne de communication qui a duré 3 semaines s'est traduite par des séances de sensibilisation sur diverses thématiques notamment les modalités de vote, le plaidoyer pour des élections apaisées et acceptées etc. Ces initiatives méritent d'être renforcées pour permettre aux électeurs d'être mieux informés avant les élections sur les questions relatives au scrutin.

La Mission note aussi le rôle important que joue la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) dans l'éducation civique et électorale à travers les rencontres qu'elle a organisé avec les autres acteurs, les messages qu'elle a diffusé sur les médias et les sketches éducatifs qu'elle a produit.

e- Désignation des candidats

Au Niger, la liberté de créer les partis politiques est consacrée par la Constitution qui en son Article 9 stipule que les partis politiques et groupements de partis politiques se forment librement et concourent à l'expression des suffrages. La vie et le fonctionnement des partis politiques sont régis par l'Ordonnance No 2010-84 du 16 décembre 2010 portant charte des partis politiques, modifiée par la loi No 2011-39 du 07 décembre 2011, et la loi No 2019-25 du 17 juin 2019.

La CENI a ouvert la période de soumission des candidatures dont la date limite de dépôt de candidature était le 6 novembre 2020. La Cour Constitutionnelle du Niger a publié, le vendredi 13 novembre 2020 et le jeudi 03 décembre 2020, la liste des 30 candidats retenus pour la présidentielle du 27 décembre et les 84 listes en compétition pour les législatives. Selon l'Art. 123 du Code électoral de la République du Niger, le candidat à l'élection présidentielle doit faire une déclaration de candidature légalisée. Le candidat aux élections législatives doit également faire une déclaration de candidature légalisée conformément à l'Art. 124 du Code électoral du Niger.

f- Campagne électorale

La campagne électorale est régie par les articles 90 à 99 du Code électoral. Il faut noter à ce niveau que les délais légaux pour les débuts des campagnes sont variables selon le type de scrutin. Pour les élections présidentielles et législatives, les débuts de campagnes sont de vingt et un (21) jours avant le scrutin. Tous les deux processus sont clos l'avant-veille à minuit.

Il est important de souligner que selon l'Article 91 du code électoral, tous les actes de propagande électorale déguisée, toutes les manifestations ou déclarations publiques de soutien à un candidat, ou à un parti politique ou coalition de partis politiques, faits directement ou indirectement par toute personne, association ou groupement de personnes, quels qu'en soient la nature ou le caractère, sont interdits.

Il est également interdit à toutes les autorités de l'État sur le territoire national, à partir de la date de convocation du corps électoral, d'entreprendre toutes visites et tournées à caractère économique, social ou autrement qualifiées et qui donnent lieu à de telles manifestations ou déclarations. Ainsi l'autorité chargée de la régulation de la communication et le ministère en charge des questions électorales veillent à l'application stricte de cette interdiction.

Le Code électoral pose également les bases pour une campagne égalitaire en interdisant les distributions d'argent et/ou de biens, ainsi que les dons et legs en argent ou en nature à des fins de propagande pour influencer ou tenter d'influencer le vote durant la campagne électorale (Article 96).

La campagne électorale a débuté le 05 décembre et s'est achevée le 25 décembre 2020 pour le premier tour de l'élection présidentielle couplée aux législatives. Elle s'est déroulée du 31 janvier aux 19 février 2021 pour le deuxième tour de l'élection présidentielle, conformément aux dispositions du Code électoral. Les candidats à la députation et à la présidentielle, ainsi que leurs partisans ont pu mener campagne sur l'ensemble du territoire national. La campagne s'est déroulée globalement dans un climat relativement calme, sans incidents majeurs. La mission note toutefois une escalade du ton dans les discours tenus par certains acteurs politiques et sur les réseaux sociaux. A cet effet, la Mission a exhorté les différentes parties prenantes au calme et à la retenue.

Toutefois, la période de la campagne électorale de 2020 a été marquée par deux attaques meurtrières, l'une à l'Ouest du pays où sévit régulièrement l'État Islamique au Grand SAHARA (EIGS) et l'autre à l'Est. Cette dernière a été revendiquée par Boko Haram. La mission a noté qu'en dépit de tels événements, les candidats et les partis politiques ont pu mener une campagne active sur le terrain.

Concernant le financement et le plafonnement des dépenses des campagnes électorales, le cadre juridique reste muet, aucune disposition spécifique pour le financement de la campagne électorale ou l'encadrement des dépenses et fonds de campagne électorale. Ce qui est susceptible d'engendrer un déséquilibre au regard du pouvoir de l'argent dans la politique.

g- Participation des femmes

Au Niger, la question de l'implication de la femme dans la prise de décisions reste faible malgré les nombreuses initiatives et stratégies mises en place pour considérer la composante féminine aussi bien à travers les textes et des lois, que par le niveau d'application de ces derniers.

La Constitution, en son Article 10, consacre le principe de l'égalité, en droits et devoirs, du Nigérien et de la Nigérienne. La loi fondamentale érige le principe de la non-discrimination en principe absolu, à travers la proscription de la discrimination basée sur le sexe, et de la promotion de la représentation équitable des femmes et hommes au sein des institutions.

Les dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité des hommes et des femmes, et la Loi No 2019-69 du 24 décembre 2019 modifiant et complétant la Loi No 2000-008 du 7 juin 2000 instituant le système de quota dans les fonctions électives, au gouvernement et dans l'administration de l'Etat, constituent l'architecture juridique qui sous-tend la politique nationale du genre.

En effet l'Article 3 de la loi sur quota stipule que : « Toute liste présentée par un parti politique, un groupement de partis politiques ou regroupement des candidats indépendants doit comporter au moins 25% de candidats de l'un et de l'autre sexe. Le quota de 25% doit être respecté lors de la proclamation des résultats par circonscription électorale et par liste »

Malgré ces dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité des hommes et des femmes, aucune candidature féminine n'a été enregistrée pour le scrutin présidentiel de 2020-2021 au Niger. Sur un total de 7 446 556 électeurs inscrits, on note 4 093 291 de femmes soit 54,97% du fichier électoral pour les scrutins de 2020-2021. Au Niger, la question de l'implication de la femme dans la prise de décisions reste sensible malgré les nombreuses politiques et stratégies mises en place pour considérer dans l'élaboration des textes et dans leur application.

h- Les Médias

L'espace médiatique nigérien est ouvert avec l'existence de plusieurs types d'organes. Bien que la radio soit le moyen de communication de prédilection dans ce pays, l'espace médiatique est également occupé par des organes audiovisuels, et des organes de presse écrite.

L'activité des médias au Niger est régulée par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), organe constitutionnel chargé de réguler les médias dans la transparence et l'équité et en toute indépendance. Créé par la Constitution (Articles 156 à 163) et la Loi N° 2006-24 du 24 juillet 2006 portant organisation, attribution et fonctionnement, le CSC est une institution administrative indépendante dotée d'un statut quasi-juridictionnel.

En période électorale le CSC fixe les règles concernant les conditions de productions, de programmation et de diffusion des émissions des médias audiovisuels, afin d'assurer l'équité et la justice. Le CSC veille à une couverture professionnelle de la campagne électorale et à production de contenu respectueux de l'ordre public et des libertés individuelles.

Le CSC procède par des rencontres avec les partis politiques et les médias publics et privés, la diffusion de messages à caractère pédagogique, des avertissements et des sanctions. Les messages de campagne des partis politiques sont enregistrés et soumis à un groupe de travail mis en place par le CSC pour le contrôle de contenu et approbation avant leur diffusion à la télévision et à la radio.

Pendant la campagne électorale des élections de décembre 2020 et février 2021, aussi bien pour les élections législatives que présidentielles, les candidats ont eu un égal accès aux médias publics et les temps d'antenne ont été contrôlés pour permettre une égalité des temps de parole.

Spécialement pour le second tour de l'élection présidentielle, la Mission a noté les mesures prises par le CSC pour l'accès égal et/ou équitable des parties en compétition aux médias, ainsi que ses efforts de communication préalable des règles du jeu aux parties prenantes. En effet, le CSC a garanti le programme croisé des candidats, les messages de campagnes et 10 déclarations de soutien aux candidats. Le face à face prévu au dernier jour de campagne n'ayant pas eu lieu, le CSC a organisé en lieu et place, des débats thématiques croisés auxquels les différents états-majors des parties en compétition ont participé.

Contrairement aux médias publics sur lesquels le CSC a un contrôle total, les médias privés, pour le second tour, ont pris parti et se sont illustrés malheureusement comme des médias de propagande pendant la campagne électorale.

La Mission note que l'absence de réglementation de l'utilisation de la publicité politique dans les médias privés entraîne un déséquilibre entre les partis politiques et les candidats au niveau de la visibilité.

i- Sécurité

En raison de sa situation géographique dans la bande saharo-sahélienne, le Niger fait face à des défis sécuritaires majeurs. Le pays est quasiment encadré par les groupes armés salafistes et est menacé par les groupes djihadiste et terroristes à ses frontières (le groupe terroriste Nigérian Boko Haram à l'Est du pays et l'État Islamique au Grand Sahara à l'Ouest).

Les régions à risque sont celles de Tillabéry, Maradi, Diffa et Tawa. Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures dans l'objectif de dissiper l'insécurité qui prévaut dans ces zones sensibles placées en état d'urgence afin de garantir la bonne conduite du processus électoral.

Malgré les efforts du gouvernement pour protéger son territoire, les incursions des groupes terroristes sur le territoire nigérian a impacté le processus électoral pendant l'enrôlement des électeurs. En effet, les différentes attaques de ces groupes en provenance des pays frontaliers tels le Mali et le Nigeria, ont créé un déplacement de

population fuyant les zones à risque. La CENI a dû suspendre enrôlement en janvier pour la reprendre au mois de Mai 2021.

Afin de garantir la sécurisation du jour des scrutins, le gouvernement nigérien a mobilisé environ 35 000 éléments de toutes les forces de défense et de sécurité sur l'ensemble du territoire national. Malgré les divers efforts déployés pour la sécurisation du scrutin, la mission note avec regret le malheureux accident survenu dans la commune de Dargol qui a coûté la vie à six agents électoraux et leur conducteur, et faits trois blessés graves.

Outre les défis sécuritaires et humanitaires préoccupants pour le Niger, les scrutins de 2020/ 2021 se sont déroulés dans un contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19.

IV. OBSERVATION DU JOUR DES SCRUTINS

La Mission d'Observation Électorale de l'Union Africaine (MOEUA) a déployé six (6) équipes d'observateurs dans les régions suivantes : Niamey, Dosso et Tillabéry. Les observateurs ont visité 96 bureaux de vote. Cette section présente les constats faits par les observateurs sur l'ouverture, le déroulement du vote, la fermeture des bureaux de vote et le dépouillement des suffrages.

Ouverture des bureaux de vote

La MOEUA a constaté que 22% des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure réglementaire, c'est-à-dire à 8h. La majorité des bureaux observés ont enregistré un retard allant de 30 minute à 1 heure du dans 57% des cas à l'arrivée tardive du matériel électoral, pour 29% l'arrivée tardive du personnel électoral.

En général, les membres des bureaux de votes étaient présents à leurs postes pendant les opérations de vote, malgré le retard accusé par certains. La majorité des agents de bureaux de vote ont fait preuve d'une bonne maîtrise des procédures d'ouverture du vote.

Globalement, le matériel électoral était disponible dans les bureaux de vote visités par les équipes de la MOEUA. Des activités de campagne n'étaient pas visibles aux alentours des bureaux de vote visités.

Les délégués des partis politiques étaient présents dans tous les bureaux couverts par la Mission et étaient en mesure de s'acquitter correctement de leurs tâches sans restriction.

La MOEUA a observé les files d'attente à l'entrée dans 55% des bureaux couverts. Ces files d'attente étaient constituées d'une vingtaine de personnes en moyenne. Les observateurs ont évalué la procédure d'ouverture des bureaux de vote visités comme satisfaisante dans l'ensemble.

Déroulement des scrutins

La MOEUA a constaté que l'atmosphère à l'extérieur de 98% des bureaux de vote visités était paisible et propice à un vote apaisé. Il y avait des files d'attente à l'entrée de 77% des bureaux de vote visités et 72% des bureaux observés étaient accessibles aux personnes vivant avec un handicap.

Dans 97% des bureaux de vote visités par les observateurs, les salles étaient aménagées de manière à permettre un vote ordonné. Les urnes, dans ces bureaux de vote, étaient disposées de manière visible pour le public et convenablement scellées.

Cependant, la mission a constaté que la plupart des bureaux de vote visités ne disposaient que d'un seul isolement pour la présidentielle et les législatives. Cette

situation ne facilitait pas la fluidité du déroulement des opérations de vote, ce qui ralentissait le processus.

Le scrutin a été interrompu dans 9% des bureaux observés à un moment donné pour les motifs suivants : pause pour la prière et le déjeuner, contestation du droit de vote d'une électrice jugée mineure non-émancipée par des délégués de partis politiques.

La MOEUA a observé que dans 90% des cas, les électeurs étaient tenus de présenter leurs cartes d'électeurs biométriques, qui étaient vérifiées au regard de la liste du bureau, avant de voter. Dans la majorité des bureaux de votes visités, le pouce gauche de l'électeur était marqué à l'encre indélébile et une assistance était apportée aux électeurs qui en avaient fait la demande.

Les observateurs ont noté dans 70% des bureaux visités que la priorité était accordée aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et/ou aux mères qui allaitent. L'accès à certains bureaux de vote a été difficile à certaines personnes vivant avec un handicap du fait de la présence d'escalier dans environ 33% des lieux de vote visités par la Mission.

Le secret de vote était garanti dans presque tous les bureaux de vote observés. Dans seulement 10% des bureaux de vote visités, l'emplacement des urnes ne garantissait pas le secret de vote.

Les observateurs de la Mission n'ont pas constaté d'irrégularités majeures dans la plupart des bureaux visités. Les présidents des bureaux de vote ont reçu des plaintes formelles dans 2% des bureaux de vote observés.

Dans 97% des bureaux de vote observés, les mesures sanitaires contre la Covid -19 n'étaient pas respectées. Le port de masque n'était pas systématique pour les électeurs et pour certains membres de bureau vote. Il n'y avait ni eau, ni savon encore moins de solution hydro alcoolique.

Le personnel électoral était présent en général en nombre complet dans les bureaux de vote visités. Cependant, la Mission a noté que certains ne maîtrisaient pas les procédures de vote.

La Mission a noté la forte mobilisation des femmes en que membres des bureaux de vote et électrices. La Mission a constaté aussi une faible représentation de ces dernières parmi les observateurs et les délégués des partis politiques. La mission a également noté une forte participation des jeunes en tant que membres de bureau de vote, délégués de partis politiques et électeurs.

La présence des forces de sécurité a été observée dans 58% des lieux de vote visités et cette présence a été jugée discrète et professionnelle.

Fermeture des bureaux de vote et dépouillement

Les bureaux de vote visités par les équipes de la Mission ont fermé à l'heure réglementaire dans 30% des cas. Les observateurs ont noté un retard d'environ 30 minutes à 1 heure dans la fermeture de 70% des bureaux de vote. Bien que certains BVD aient fermé en retard, tous ont respecté la durée légale d'ouverture d'un BVD qui est de 11 heures.

Les opérations de dépouillement des votes se sont déroulées dans le calme et la sérénité dans presque tous les bureaux de vote observés. La Mission a constaté la présence de files d'attente à la fermeture d'une vingtaine de bureaux de vote observés. Les électeurs dans les files, à l'heure de clôture, ont toutefois été autorisés à voter.

Dans tous les bureaux de vote visités, les membres des bureaux de vote avaient réaménagé le bureau de vote afin de faciliter le dépouillement des bulletins de vote. Il s'est déroulé en présence des 5 membres des bureaux de vote conformément au code électoral. Les observateurs de la mission ont jugé bonne la maîtrise des procédures de dépouillement dans 60% des cas.

La Mission a noté que l'éclairage des bureaux de vote pendant le dépouillement était adéquat dans 60% des bureaux de vote visités. Avant le début du processus de dépouillement, les scellés des urnes ont fait l'objet de vérification et ont été jugés adéquats dans 60% des cas.

La Mission a constaté que les bulletins contenus dans les urnes ont été comptés dans 90% des bureaux de vote visités et que leur nombre dans les urnes n'était pas égal au nombre d'émargements dans 30% des cas. Elle a également noté que le dépouillement s'est déroulé avec quelques ingérences et interruption dans 20% des bureaux de vote couverts.

La Mission a noté que, dans 90% des bureaux de vote observés, les délégués des partis politiques ont reçu une copie de la fiche des résultats. Après le dépouillement, seulement 30% des bureaux de vote ont été affichés les résultats à l'entrée des BVD.

La Mission a constaté que, lors de la clôture et pendant le dépouillement, les mesures sanitaires contre la Covid-19 n'ont pas été respectées dans tous les bureaux de vote couverts. La mission a noté que la compétence des membres des bureaux, des délégués des partis politiques et du personnel de sécurité a été satisfaisante dans 60% et passable dans 20%.

V. OBSERVATIONS POST- ÉLECTORALE

a- Les résultats définitifs de l'élection législative du 27 décembre 2020

La cour constitutionnelle du Niger, après avoir examiné les recours des partis politiques transmises par la Commission Électorale Nationale Indépendante, a validé et proclamé les résultats définitifs des élections législatives du 27 décembre 2020 au Niger.

Au total, les résultats de 25.811 bureaux de vote sont parvenus, tandis que le nombre de votants est estimé à 5.152.473, sur 7.446.556 électeurs inscrits, soit un taux de participation de 69,19%, selon le président de la cour constitutionnelle, Monsieur Boubou Mahamadou.

Sur les 171 députés qui devaient siéger au parlement nigérien, seuls 166 (cf tableau 2) sont élus. Les cinq (05) sièges non attribués sont ceux de la diaspora. Des élections législatives partielles seront organisées ultérieurement pour la diaspora.

Le Parti nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS Tarayya, pouvoir) est arrivé en tête, a obtenu 79 sièges. Il est suivi par le Mouvement Démocratique Nigérien pour une Fédération Africaine (Moden/FA Lumana Africa), parti de l'opposition qui a remporté 19 sièges.

Le Mouvement Patriotique pour la République (MPR-Jamhuriya), et le Mouvement National pour la Société de Développement (MNSD-NASSARA), dont les candidats respectifs, Seini Oumarou et Albadé Abouba, étaient arrivés notamment troisième et quatrième au premier du scrutin présidentiel du 27 décembre dernier, ont obtenu respectivement 14 et 13 sièges.

Le Renouveau Démocratique et Républicain (RDR Tchandji), de Mahamadou Ousmane, candidat au second tour du scrutin présidentiel du 21 février, a obtenu 07 sièges.

Ces députés sont élus pour un mandat de cinq ans, pour la période allant du 17 mars 2021 au 16 mars 2026.

Tableau 1 : Récapitulatif des chiffres clés

Nombre de bureau de Vote	25. 978
Nombre de bureau de vote parvenus	25. 811
Nombre total d'électeurs inscrits	7.446.556
Nombre d'inscrits ayant voté	5.010.305
Nombre de votant sur la liste additive	142. 168
Nombre total de votant	5.152.473
Nombre de bulletins nuls	390.479
Suffrages exprimés valables	4.761. 994
Taux de participation	69.19 %

Taux d'abstention:	30. 81 %
--------------------	----------

Tableau 2 : Répartition des voix et des sièges obtenus par les partis politiques²

Partis ou regroupement des partis politiques	Total des voix obtenues	Total des sièges
PNDS - TARRAYA	1.742.536	79
MODEN / FA – LUMANA AFRICA	410. 043	19
MPR – JAMHURIYA	356. 086	14
MNSD – NASSARA	319. 041	13
CPR INGANCI	195. 684	8
RDR TCHANDJI	217. 856	7
MPN KIISHIN KASSA	186.895	6
ANDP ZAMAN LAHIYA	115. 818	3
PJP – GENERATION DOUBARA	135.483	2
RDP – JAMMA'A	100. 328	2
RPP FARRILLA	99.014	2
ARD – ADALTCHI – MUTUNTCHI	82. 022	2
AMEN AMIN	77.193	2
MDEN FALALA	67. 400	2
RSD – GASKIYA	48. 350	1
ADEN KARKARAA	48. 000	1
PSD BASSIRA	45. 772	1
ADR – MAHITA	41. 149	1
RNDP – ANEIMA BANI ZOUMBOU	30.960	1

b- Les résultats du premier tour de l'élection présidentielle du 27 décembre 2020

La Cour Constitutionnelle a validé, en date du 31 janvier 2021, les résultats du premier tour de l'élection présidentielle tels que proclamés par la CENI. Un second tour a été organisé le 21 février 2021 pour départager les deux candidats arrivés en tête, à savoir Mohammed Bazoum (39.33%) et Mahamane Ousmane (16.99 %).

Tableau 3 : Récapitulatif des chiffres clés

Nombre de bureaux de vote	25. 978
Nombre de bureaux de vote parvenus	25. 794
Nombre total d'électeurs inscrits	7. 446. 556
Nombre d'inscrits ayant voté	5. 023. 574
Nombre de votant sur la liste additive	164. 094
Nombre total de votants	5. 187. 668

² Seuls les partis ayant obtenu au moins un siège sont représentés dans le présent tableau

Nombre de bulletins nuls	4.09.095
Suffrages exprimés valables	4. 778. 573
Taux de participation	69.67 %
Taux d'abstention	30. 33 %

Tableau 4 : Répartition des voix par candidats

Partis ou regroupement des partis politiques	Candidats	Nombre de voix	Pourcentage
PNDS - TARRAYA	MOHAMMED Bazoum	1.879.543	39.33 %
RDR TCHANDJI	MAHAMANE Ousmane	811. 838	16.99 %
MNSD - NASSARA	SEYNI Oumarou	427. 623	8.95 %
MPR - JAMHURIYA	ALBADE Abouba	337. 866	7.07 %
MPN – KIISHIN KASSA	YACOUBOU Ibrahim	257.151	5.38 %
PJP – GENERATION DOUBARA	DJIBO Salou	142.656	2.99 %
RPP FARRILLA	MALAM ALMA Oumarou	118.038	2.47 %
ANDP ZAMAN LAHIYA	MOUSSA BARAZE Hassane	114.865	2.40 %
AMEN AMIN	LADAN TCHIANA Omar Hamidou	76.295	1.60 %
ADEN KARKARAA	Dr. AMADOU Oumane	63.299	1.32 %
PNC -MULURA	GARBA Souleymane	61.054	1.28 %
ADR - MAHITA	OUSMANE Idi Ango	55.992	1.17 %
CDPS CIGABAN KASSA	NASSIROU Nayoussa	41.640	0.87 %
CRPD SULHU	GADO Ibrahim	39.253	0.82 %
RNDP-ANEIMA BANI ZOUMBO	ISSA Mounkalla	38.197	0.80 %
RANAA	MAMADOU ADDOU Hamidou	35.907	0.75 %
PNPD – AKAL KASSA	ALHASSANE Intlnicar	30.937	0.65 %
GAYYA ZABBE	OUMAROU ALFA Abdoul Kadri	28.866	0.60 %
SDR SABUWA	KANE KADAOURE Habibou	27.100	0.57 %
UNPP INCIN AFRICA	ABDOURAHAMANE Oumarou	20.445	0.43 %
PRPN HASKIN GABRI	MAMADOU MOUSTAPHA Moustaph	20.309	0.43 %
CANDIDAT INDEPENDENT	SAIDOU Amadou Issoufou	20. 160	0.42 %
PJD - HAKIKA	MOUMOUNI Mahaman Hamissou	18.546	0.39 %

UDFP – SAWABA	BARE MANASSARA Djibril	17. 182	036 %
PS – IMANI	ADOLPHE Sagbo	17.029	0.36 %
MCD JARUMIN TALAKWA	ISSOUFOU Idrissa	16.963	0.35 %
UDR – TABBAT	BOUACAR CISSE Amadou	16.798	0.35 %
RSP – A'ADILI	TALATA DOULLA Mamadou	16.725	0.35 %
NIGERENA	SOULEYMANE Abdallah	14.255	0. 30 %
FANN - NIGER	OUMAROU Ismael	12.041	0.25 %
TOTAL		4.778.573	100.00 %

c- Les résultats provisoires du deuxième tour l'élection présidentielle

Conformément aux dispositions légales, le CENI a publié les résultats provisoires du second tour de l'élection présidentielle le 26 février 2021, c'est à dire 05 jours après le vote. Le taux de participation à ce scrutin est de 62,91%. Le candidat du parti au pouvoir, Mohamed Bazoum, a été déclaré vainqueur avec 2.501.459 voix, soit 55,75% des suffrages exprimés. Quant à celui de l'opposition et candidat malheureux, Mahamane Ousmane, il a récolté 1.985.736, soit 44,25% des suffrages exprimés.

Tableau 5 : Récapitulatif des chiffres clés

Communes parvenues	266 / 266
Nombre d'inscrits	7. 446. 556
Nombre d'inscrits ayant voté	4.591.335
Nombre de votants sur la liste additive	93. 237
Nombre total de votants	4.684.572
Nombre de bulletins blancs ou nuls	197.377
Nombre de suffrages exprimés valables	4.487.195
Taux de participation	62.91 %
Taux d'abstention	37.09 %

Tableau 6 : Répartition des voix par candidat

Partis ou regroupement des partis politiques	Total de voix obtenues	Pourcentage
PNDS – TARRAYA DE MOHAMED BAZOUM	2. 501. 459	55. 75
RDR – TCHANJI DE MAHAMANE OUSMANE	1.985.736	44.25
Total	4.487.195	100

d- L'environnement post électoral

L'environnement post scrutin est marqué par une dégradation de la situation politique et sécuritaire. En effet, au lendemain du scrutin du deuxième tour de l'élection présidentielle, la CENI a procédé à la publication progressive des résultats provisoires partiels, conformément aux dispositions légales. Au deuxième jour de la publication des résultats partiels, le mardi 23 février, la mission a noté de violentes manifestations de l'opposition dans la ville de Niamey et dans ses principaux fiefs. Les manifestants réclament la victoire du candidat de l'opposant Mahamane Ousmane. Ce dernier, tout en accusant la CENI d'avoir organisé des fraudes dans le but de favoriser son adversaire, se déclare dans la foulée Président de la République, élu avec 50,3% des suffrages.

La coalition de l'opposition CAP 20-21, qui soutient la candidature de Mahamane Ousmane, a tenu une conférence de presse dénonçant de graves manquements observés dans le processus électoral. Tout en exigeant à la CENI de suspendre la publication des résultats provisoires, la coalition CAP 20-21 a invité les Nigériens à se mobiliser pour faire échec au hold-up électoral organisé par la CENI.

Les manifestations survenues après la proclamation des résultats provisoires par la CENI ont été réprimées, et des pertes en vies humaines ont été déplorées. En dehors de ces pertes en vie humaines, de lourds dégâts matériels ont été également relevés. La Mission a aussi noté l'arrestation de plusieurs responsables de l'opposition, dont Hama Amadou, chef de file. Suite à ces violentes manifestations et la répression qui s'en est suivie, l'ONU et la CEDEAO et la francophonie ont exprimé leurs vives préoccupations et appelé l'ensemble des acteurs à la retenue.

Après les contestations de rue, le candidat malheureux, Mahamane Ousmane, a décidé de recourir aux voies légales en déposant un recours, le 8 mars 2021, devant la Cour Constitutionnelle, conformément à l'article 105 de la Loi Électorale.

Lors d'une conférence de presse tenue le même jour, il a énuméré les faits qui nourrissent le recours déposé à la Cour Constitutionnelle. Il s'agit entre autre de procès-verbaux transmis par le circuit de la CENI discordants par rapport à celui transmis par les délégués de l'opposition ; de procès-verbaux signés par les délégués de l'opposition sous la contrainte d'arme à feu ; de procès-verbaux non signés par les délégués de l'opposition ; des résultats des bureaux de vote; de procès-verbaux issus des bureaux de vote n'ayant pas été opérationnels ; des procès-verbaux préfabriqués avant le jour du vote et substituant les vrais résultats ; des faux bulletins marqués d'empreintes digitales en faveur de Bazoum Mohamed.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conclusion

Les élections générales de 2020-2021 en République du Niger constituent un précédent précieux dans les efforts du pays pour institutionnaliser la limite des mandats présidentiels. La tenue de ces élections constitue en soi une grande victoire pour le Peuple Nigérien. Malgré la situation sécuritaire préoccupante le Peuple Nigérien a su, par sa détermination, nous gratifier d'élections qui se sont globalement déroulées dans un climat apaisé et serein.

La MOEUA a adressé toutes ses félicitations à l'ensemble des électeurs pour leur mobilisation exemplaire et pacifique qui a permis le bon déroulement des opérations de vote. Elle tient à remercier les autorités et l'ensemble des acteurs pour la tenue effective des scrutins et des dispositions prises en vue de garantir les meilleures conditions de travail à toutes les missions présentes en République du Niger.

La Mission a exhorté les acteurs politiques tunisiens à respecter la volonté du peuple telle qu'exprimée à travers les résultats sortis des urnes et à utiliser uniquement les voies légales de recours pour toute réclamation ou contestation éventuelle. Elle les a aussi encouragés à maintenir le climat de paix qui a prévalu tout au long de la préparation et de l'organisation de ces élections pour parachever et consolider l'État de droit et préserver la paix et la stabilité.

Recommandations

Dans l'objectif d'améliorer les processus politiques et électoraux futurs en République du Niger, la MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement

- Consolider et redynamiser le cadre de concertation politique existant, à travers le Conseil National du Dialogue Politique (CNDP), afin de créer et d'affermir un climat de confiance à même de garantir la paix et la stabilité en République du Niger ;
- Renforcer la sécurité des populations sur l'ensemble du territoire afin de garantir à tous les nigériens le droit de circuler dans tout le pays;
- Réglementer la publicité politique dans les médias privés en période électorale

A la Commission Électorale Nationale Indépendante :

- Renforcer les capacités des agents électoraux en vue d'une meilleure maîtrise des procédures électorales, surtout les procédures de dépouillement ;
- Poursuivre et renforcer l'éducation civique et électorale des populations ;
- Continuer à encourager la participation des femmes et des jeunes dans les processus électoraux ;

- Améliorer les conditions d'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite ;
- Renforcer la collaboration et le dialogue avec les autres acteurs, notamment les partis politiques et les organisations de la société civile.

Aux partis politiques et aux candidats

- Encourager/maintenir le dialogue entre les partis de l'opposition et la CENI afin de restaurer le climat de confiance ;
- Renforcer l'éducation civique et électorale de leurs militants et sympathisants, y compris la formation de leurs représentants / délégués dans les bureaux de vote ;
- Encourager et faciliter la participation politique des femmes et des jeunes.

A la société civile

- S'engager davantage dans l'organisation d'élections libres, inclusives et transparentes ;
- Œuvrer au renforcement de la paix et de la cohésion sociale.

A la Communauté internationale

- Poursuivre les efforts en vue d'aider les parties prenantes du processus électoral à renouer le dialogue ;
- Appuyer les initiatives visant au renforcement de la paix et de la cohésion sociale ;
- Accompagner le pays pour la consolidation de la démocratie et bonne gouvernance.